

N° de la demande : 31 000705 149 G

Des chariots pourront être disponibles sur réservation auprès de Mmes Roberge et Voyer. Pour faciliter l'opération, il vous faudra signaler à ces dernières l'heure et le jour que ladite réservation est requise. Compte tenu du nombre restreint de chariots disponibles, une heure seulement par personne sera consentie pour le prêt d'un chariot en vue du déménagement.

Les locataires de la Tour ouest qui doivent déménager se verront attribuer un Studio autant que faire se peut, principalement dans la Tour est. Aucuns frais de déménagement ou de branchement téléphonique ou informatique pour les abonnés ne seront encourus, puisqu'il s'agit d'une requête requise par la direction des résidences. Les locataires ayant déjà signifié leur avis de réintégrer leur Studio en septembre pourront le faire sans frais, et ce, entre les 21 et 30 août prochains. A ce jour, nous n'avons confirmé aucune attribution de Studio à la Tour ouest, puisque nous souhaitons saisir les locataires visés des nouvelles modalités de location de ces Studios avant qu'ils aient confirmé leur choix.

Afin de privilégier l'occupation du Studio que vous occupez actuellement et, ainsi, pouvoir compléter votre dossier de la prochaine année académique en bonne et due forme, nous vous demandons de compléter et retourner l'annexe des nouvelles conditions afférentes au bail des locataires des Studios de la Tour ouest que vous trouverez ci-incluse. La dite entente devra nous être retournée d'ici le 30 avril 2000.

Il va de soi que nous souhaitons que tous les Studios, corridors, salons, etc. rénovés soient conservés le plus longtemps possible dans leur état de rafraîchissement. Tout un chacun devra faire l'effort de respecter l'environnement des lieux des résidences et se donner le mot d'ordre du MAINTIEN DES LIEUX PROPRES.

Soyez assuré que nous apprécions votre collaboration dans l'opération DÉMÉNAGEMENT et nous vous en remercions vivement.»

Il y est joint une annexe qui constitue un ajout aux règlements de l'immeuble donnés le 1^{er} mars 2000 :

«ANNEXE

Conditions afférentes au bail des locataires
des Studios de la Tour ouest

- . Aucune retouche personnelle de peinture dans le Studio rénové
- . L'ensemble du mobilier sera conservé tel que loué
- . Le Studio rénové comprend un réfrigérateur; un coût de 9\$ en sus du loyer mensuel est exigé
- . Aucun trou, fixation de clous et/ou collage de brochures ou autres avec autocollant ou papier adhésif ne sont tolérés sur le mobilier et sur les murs ainsi que sur les portes des Studios; toute réparation susceptible d'intervenir à cet effet sera aux frais du locataire
- . Aucune affiche ne sera apposée sur les murs et les portes des corridors, les murs et portes des salons ainsi que les annexes; (des babillards d'affichages seront installés à des endroits précis)
- . La réintégration d'un Studio à la Tour ouest s'effectuera entre le 21 et le 30 août 2000
- . Le coût du loyer d'un Studio rénové est de 198,83\$ pour l'année académique 2000-2001, soit du 1^{er} septembre 2000 au 30 avril 2001. A compter du 1^{er} mai 2001, une hausse fixée selon le pourcentage de l'indice du coût de la vie affectera tous les loyers des résidences